



# Association française en faveur de l'institution consulaire

1, quai de la Corse - 75181 Paris cedex 04  
Téléphone: 01 44 32 83 54 -fax : 01 44 32 84 30  
Email : [affic@wanadoo.fr](mailto:affic@wanadoo.fr)

## L'AFFIC RECEVRA LE MARDI 30 JANVIER 2024

### Céline LEROY

*Associée Dispute - Eight Advisory  
Expert judiciaire près la cour d'appel de Paris  
Administrateur de l'AFFIC*

### Jean-Christophe RODA

*Agrégé des Facultés de droit,  
Professeur à l'Université  
Jean Moulin - Lyon III*

### Antony MARTINEZ

*Avocat à la cour  
Avocat au barreau de New-York  
Administrateur de l'AFFIC*

Sur le thème :

## LA DEPENDANCE ECONOMIQUE EN QUESTION

Modérateur : **Marie-Hélène HUERTAS**

*Président de l'AFFIC*

Innovation juridique venue d'Outre-Rhin, le concept de dépendance économique a historiquement intégré notre droit interne par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 pour palier l'inadéquation de la notion d'abus de position dominante aux abus plus discrets que les centrales d'achat imposaient aux producteurs.

Quelque peu malmenée par une jurisprudence exigeante, l'établissement de la situation de dépendance relève d'une véritable « *probatio diabolica* », la victime de l'abus devant établir non seulement la dépendance économique qui ne doit pas lui être imputable, mais également l'absence de solution alternative, l'abus, le préjudice, le lien de causalité entre cet abus et le préjudice et enfin, l'atteinte à la concurrence. Une gageure...

Tel le sphinx renaissant de ces cendres, la notion de dépendance économique imprègne désormais pleinement notre droit civil et notre droit commercial : au stade de la formation du contrat, depuis la réforme un vice de violence découle désormais de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve un cocontractant (Article 1143 du Code civil) ; enfin, au stade de la rupture des relations commerciales, l'état de dépendance économique est pris en compte par les juges dans le calcul de la durée du préavis (L442-1 du Code de commerce).

**PETIT DEJEUNER DEBAT  
DE 8H30 A 10H00**

**Cercle des Juges Consulaires (2<sup>ème</sup> étage)  
Tribunal de commerce de Paris  
1, quai de la Corse - 75004 PARIS**

*Des attestations de présence sont à retirer sur place et ne seront pas adressées par courrier.  
L'AFFIC n'est pas un organisme de formation.*

**BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE 24/01/2024**

AFFIC - 1, quai de la Corse – 75181 PARIS CEDEX 04

**PETIT DEJEUNER DEBAT DU MARDI 30 JANVIER 2024**

## LA DEPENDANCE ECONOMIQUE EN QUESTION

NOM : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Email : .....

ADHERENT : 48 €

NON ADHERENT : 58 €

Ci-joint règlement à l'ordre de l'AFFIC

par chèque

par virement bancaire (RIB joint), mentionner *le nom du participant sur l'ordre de virement ainsi que la date du petit déjeuner débat*